

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DVD 52** Parc de stationnement Bourse à Paris 2e - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 19 juin 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Bourse à Paris 2e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes

préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 27 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Bourse (2e), pour une durée de 12 ans, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**